

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Maîtrise d'œuvre  
Travaux d'extension  
du restaurant scolaire  
et du centre de loisirs**

**N° AD-2023-10-03-11**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le **2 OCT. 2023**

ID : 034-213401359-20231003-AD2023\_10\_03\_11-AR

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT,.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° D-2023-06-07-12 en date du 7 juin 2023 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des prestataires pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire et du centre de loisirs.

Considérant le choix de retenir le groupement Frédéric MIQUEL/ACEB/DME Ingénierie pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux, formulé par la CAO d'attribution du marché du 11 septembre 2023.

Considérant qu'il est prévu au budget 2023 et suivants les travaux d'extension du restaurant scolaire et du centre de loisirs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De valider la proposition de la CAO d'attribution du 11/09/2023 de retenir le Groupement Frédéric MIQUEL/ACEB/DME Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire et du centre de loisirs pour un montant HT de 102 300.00 €.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 3** – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à LESPIGNAN, le 3 octobre 2023

Le Maire,



**Jean-François GUIBBERT**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le **2 OCT. 2023**

Et publication ou notification

Du **2 OCT. 2023**

Le Maire :

